LOUVIGNÉ DE BAIS

**Arrêté n° 2023 – 0034**

**Objet : Route Barrée – Voie communale au lieudit la Gilberdière -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande en date du 28 septembre 2023 du Département d'Ille-et-Vilaine pour le compte de la commune ;
Considérant que pour la sécurité des usagers, sur la Voie communale, il y a lieu d'interdire du carrefour de la RD 95 jusqu'au carrefour de la RD 34 la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection sur chaussée en revêtement « tricouche » seront réalisés à compter du **mercredi 11 octobre 2023 pour une durée de 7 jours** dans cette partie de la commune ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La route sera barrée et la circulation interdite à tous les véhicules sur la Voie communale du carrefour de la RD 95 jusqu'au carrefour de la RD 34 à compter du 11.10.2023 pour une durée 7 jours, soit jusqu'au 18.10.2023.

**Article 2** : La signalisation par des panneaux réglementaires et une déviation (plan joint en annexe 1) seront mises en place et entretenues par le département d'Ille-et-Vilaine procédant aux travaux.

**Article 3 :** M. le Maire de Louvigné-de-Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 28 septembre 2023,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS (Ille-et-Vilaine)

1.

**Mairie**

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr

www.louvignedebais.fr

LOUVIGNÉ DE BAIS

**Annexe 1**

**Mairie** 6 place de la Mairie 35680 Louvigné-de-Bais 02 99 49 00 20

mairie@louvignedebais.fr - www.louvignedebais.fr